

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : CYPERB
 Code du produit : CA701786
 Synonymes : Cyperméthrine 500 g/L EC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Agriculture
 Pesticide
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Benelux
 Rue de Renory 26/1
 B-4102 Ougrée - Belgium
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
sdsin@arysta.com - <http://www.arystalifescience.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670
 112 (Numéro d'urgence européen)
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789
 Australie: +61 2801 44558
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	WHO	http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html		
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	On basis of test data
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	On basis of test data
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Annex VII conversion
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1	H318	Expert judgment
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Calculation method
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Calculation method
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Calculation method
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu,	H400	On basis of test data

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

catégorie 1

Dangereux pour le milieu
aquatique — Danger
chronique, catégorie 1

H410

Calculation method

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; Hydrocarbons, C9, aromatics; Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.
Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P391 - Recueillir le produit répandu
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

Phrases EUH

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires

: SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
SPe3- Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]
SPe8- Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Ne pas appliquer avant (indiquer la date)
SPo 2 - Laver tous les équipements de protection après utilisation

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	(n° CAS) 52315-07-8 (Numéro CE) 257-842-9 (Numéro index) 607-421-00-4	46 - 49.5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Hydrocarbons, C9, aromatics	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	40.25 - 43.41	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	(n° CAS) 26264-06-2 (Numéro CE) 247-557-8 (N° REACH) 01-2119560592-37	1 - 6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
butane-1-ol, n-butanol	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	0.5 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Sensation de brûlure. Toux. Etourdissements. Maux de tête. Troubles respiratoires. Nausées.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Picotements/irritation de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur.
Symptômes/lésions après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées. Convulsions. Vomissements. Voir inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse AFFF. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Inflammable.
-------------------	----------------

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie	: Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Écarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Autres informations : Éviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Température de manipulation : Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

Durée de stockage maximale : 2 année(s)

Température de stockage : > -10 °C

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuve de rétention.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9, aromatics		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	19 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	100 mg/m³
France	VME (mg/m³)	150 mg/m³
butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)		
Belgique	Nom local	Alcool n-butylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	62 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)		
Belgique	Classification additionnelle	D

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
Protection oculaire	: Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 47 °C
Température d'auto-inflammation	: 388 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.042 g/ml (20°C)
Solubilité	: (1% dans l'eau): Emulsion
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 5.6903 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 10 : "Stabilité et Réactivité".

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

CYPERB	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3.2 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	3.200 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	3.200 mg/l/4h

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3.28 mg/l/4h

Hydrocarbons, C9, aromatics	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m ³

butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	700 - 4400 mg/kg
DL50 orale	1227 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3400 - 5300 mg/kg
DL50 voie cutanée	3636 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20000 mg/m ³

Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt (26264-06-2)	
DL50 orale rat	4445 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CYPERB	
Viscosité, cinématique	5.6903 mm ² /s (40°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

CYPERB	
CL50 poisson 1	0.00506 mg/l
CE50 Daphnia 1	0.00967 mg/l
ErC50 (algues)	101 µg/l
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
CL50 poisson 1	0.0028 mg/l (96h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	0.000004 mg/l
ErC50 (algues)	> 0.1 mg/l (96h; Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0.00003 mg/l (34d Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0.00004 mg/l Daphnia magna
Hydrocarbons, C9, aromatics	
CL50 poisson 1	9.2 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	3.2 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2.9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2.14 mg/l (21d Daphnia magna)
butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)	
CL50 poisson 1	1730 mg/l (96h Pimephales promelas)
CE50 Daphnia 1	1983 mg/l (48h Daphnia magna)
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt (26264-06-2)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnia 1	2.9 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	29 mg/l (96h Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l (72 d Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	1.18 mg/l (21d Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0.5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Hydrocarbons, C9, aromatics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)
butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
BCF poissons 1	1204 mg/l (Salmo gairdneri)
Log Pow	5.3 - 5.6 (25°C)
butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)	
Log Pow	0.88
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

CYPERB	
Tension de surface	31.1 mN/m (25°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

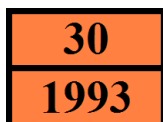
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant)	Flammable liquid, n.o.s. (Solvent, surfactant)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant)
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Solvent, surfactant), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvent, surfactant), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Special provision (ADR) : 274, 601, 640E
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 61, 64E
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	CYPERB - cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - Hydrocarbures, C9, aromatics - butane-1-ol, n-butanol
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	CYPERB - Hydrocarbures, C9, aromatics - butane-1-ol, n-butanol
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	CYPERB - cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - Hydrocarbures, C9, aromatics - butane-1-ol, n-butanol
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	CYPERB - cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - Hydrocarbures, C9, aromatics
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	CYPERB - Hydrocarbures, C9, aromatics - butane-1-ol, n-butanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
11.1	ATE CLP (poussières, brouillard)	Modifié	
11.1	ATE CLP (gaz)	Enlevé	
11.1	ATE CLP (vapeurs)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation

CYPERB

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	On basis of test data
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	On basis of test data
Skin Irrit. 2	H315	Annex VII conversion
Eye Dam. 1	H318	Expert judgment
STOT SE 3	H335	Calculation method
STOT SE 3	H336	Calculation method
Asp. Tox. 1	H304	Calculation method
Aquatic Acute 1	H400	On basis of test data
Aquatic Chronic 1	H410	Calculation method

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit